



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 7 OCTOBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 7 du mois d'octobre (07.10.2024) à 14 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 30 septembre 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°10/2024-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 24 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 15, soit 492 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visio-conférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. RAYNAL Jean-Paul (Délégué suppléant), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 2, soit 82 voix	Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme LE CORRE
Nombre de membres absents excusés : 3, soit 81 voix	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 24 mai 2024 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 24 mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **09 OCT. 2024**

Fait à Montauban, le 7 octobre 2024

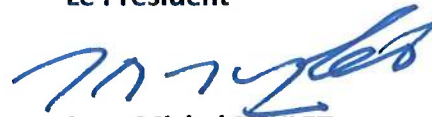
Et de la publication le **14 OCT. 2024**

Le Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2024
3ème séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 24 MAI 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le 24 du mois de mai (24.05.2024) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 17 mai 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 11, soit 310 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), Mme CASTAGNE Elisabeth (Déléguée suppléante), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) en visio-conférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 4, soit 180 voix	Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL
Nombre de membres absents excusés : 5, soit 165 voix	M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Catherine BOURDONCLE.

Monsieur le Président introduit la séance du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement, qui se veut un lieu de réflexions collectives, de prises d'initiatives et d'innovations pour le territoire.

En effet, après plusieurs mois de travaux, d'échanges et de développement, il annonce soumettre dans quelques instants les deux premières délibérations relatives à la compétence « approvisionnement en eau » venant entériner :

- le programme des travaux
- les financements et budget prévisionnels
- les démarches administratives nécessaires
- et surtout le 1^{er} dossier retenu et validé par le Comité de pilotage de la charte, sur la commune de Vazerac avec le Contrat d'Obligation Réelle Environnementale qui lui est associé.

Ce dossier, qui a fait consensus, est une première en France, non pas par son volume car il est relativement modeste (un peu plus de 13 000 m³) mais par la méthode et les outils employés qui ont été développés par l'équipe du syndicat et éveillent beaucoup de curiosité bien au-delà du Tarn-et-Garonne. Ce projet verra le jour dans le courant de cet été et ce sera sans doute l'occasion de se délocaliser sur ce site qui sera la première réalisation du syndicat, et certainement pas la dernière.

Monsieur le Président remercie Thierry DELBREIL qui l'a suppléé à la présidence des derniers comités de Charte pour finaliser ce dossier et emporter l'adhésion de tous. Il remercie également Pierre COYAUD et ses équipes pour leur efficacité.

Rapidement d'autres dossiers également en cours de finalisation seront analysés dans le cadre de la Charte, sur la commune de Tréjouls et peut-être sur la commune de Montricoux. La dynamique est désormais lancée et d'autres projets suivront.

Ce Comité syndical sera également l'occasion de faire une rétrospective sur l'année 2023 à travers la présentation du rapport d'activités du syndicat.

Monsieur le Président précise qu'en fin de comité, la parole sera laissée au cabinet ON-X, assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat, à qui il a été demandé de présenter les sujets suivants :

- D'abord le schéma de résilience engagé et qui donnera à réfléchir sur la stratégie de sécurisation des infrastructures du réseau fibre. Cette présentation est opportune puisque le Président rencontrera le nouveau délégué régional d'Orange le 4 juin prochain pour évoquer la fin du réseau cuivre que le syndicat cherche à accélérer, sa déconstruction et l'avenir des infrastructures d'Orange. Il rencontrera également, le 6 juin, le Directeur Général de la Banque des territoires, Eric Lombard, pour signer la convention de financement de ce schéma de résilience auquel elle contribue à hauteur de 50%. Ce sera l'occasion d'évoquer avec lui différents dossiers, sur la qualité du réseau, mais aussi sur la ressource en eau.

- Ensuite, une première analyse sur l'opportunité et les enjeux des territoires et objets connectés, sujet d'avenir rapidement abordé lors des orientations budgétaires et sur lequel il faut engager une réflexion.

Monsieur le Président partage ensuite plusieurs points d'actualité avec les délégués.

Sur la ressource en eau d'abord, et l'ASAI de Valence. Cette ASAI gère depuis plus de 30 ans un réseau de près de 360km qui remonte l'eau de la Garonne et du Tarn sur les coteaux du Quercy au profit de 280 adhérents, irrigants dans les vallées et les coteaux de la Barguelonne, du Lemboulas et de la Séoune.

L'année dernière, 5,3M de m³ ont ainsi été prélevés dans le Tarn et dans la Garonne et distribués entre mai et novembre pour le besoin vital de leurs exploitations, de Perville à Labarthe en passant par Cazes-Mondenard ou Durfort-Lacapelette.

Les épisodes climatiques et leurs étiages sévères font peser sur l'ASAI la menace d'une réduction de ces prélèvements de 40% à moyen terme.

Aussi, et au titre de la compétence sur la substitution que détient le syndicat, les services sont mobilisés pour accompagner l'ASAI dans la réflexion sur la création de réserves de substitution remplies par le réseau lors des hautes eaux de la Garonne et du Tarn. Ces réserves permettraient de compenser cette baisse mais aussi de constituer des stocks supplémentaires pour participer au soutien d'étiage de la Barguelonne et du Lemboulas.

C'est un projet encore embryonnaire mais qui se présente bien puisqu'il suscite l'intérêt de l'Etat, de l'Agence de l'Eau ou encore des syndicats de bassins. TGA assure pour l'instant un accompagnement dans l'expertise et la formalisation des choses. Monsieur le Président s'engage à tenir au courant le Comité syndical de l'avancée de ce dossier.

Concernant la Délégation de Service Public (DSP) Fibre, comme annoncé à la Directrice générale d'Altitude lors du Comité de Pilotage de la DSP du début du mois de mars, le Président va mettre en demeure Octogone Fibre de réaliser les infrastructures manquantes sur le domaine public afin de débloquent plusieurs centaines de raccordements individuels. Le syndicat et ON-X travaillent actuellement sur une consultation afin de se doter des marchés qui permettront une reprise en régie provisoire de ces opérations par le syndicat, si la mise en demeure arrive à son terme. Monsieur le Président confirme donc que cette démarche est en cours et amènera à se revoir au sein de ce comité au tout début de l'été.

Enfin, le Président informe le Comité qu'il va formuler en parallèle à Octogone Fibre une demande afin de clarifier le rôle de « Altitude Infra Adduction » qui intervient avec un service commercial sans lien avec la DSP pour le raccordement des logements neufs dans un format qui semble contrevenir aux engagements et aux responsabilités du délégataire tels que fixés dans le contrat de DSP.

Il passe ensuite à l'ordre du jour composée de 6 points.

DÉLIBÉRATION N°05/2024-01

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE
AMENAGEMENT DU 8 MARS 2024**

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 8 mars 2024 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 8 mars 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°05/2024-02

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE
AMENAGEMENT DU 14 MARS 2024**

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 14 mars 2024 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 14 mars 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°05/2024-03

**CHARTER « STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU PAR
LA CREATION ET L'OPTIMISATION DE RETENUES INDIVIDUELLES ET SEMI-COLLECTIVES DE
SUBSTITUTION**

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.151-36 du Code rural ;

Vu la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » du 26 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » ;

Considérant que par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement voit ses compétences élargies à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution pour assurer l'approvisionnement en eau en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau (cf item 3° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;

Considérant que l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été attribué à la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne afin de procéder aux travaux de créations, de curages et d'optimisation de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution ;

Considérant que pour la mise en œuvre des travaux, le Syndicat, en qualité de maître d'ouvrage public, a déposé un dossier de Déclaration d'intérêt général auprès des services de l'État compétents ;

Considérant l'enquête publique réalisée au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, du 13 mai au 14 juin 2024 ;

Afin de mettre en œuvre la Charte « Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution », le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (maître d'ouvrage) travaille en étroite collaboration avec les membres du Comité Technique et du Comité de Pilotage de la Charte afin d'étudier les candidatures et de retenir les projets susceptibles de répondre à tous les critères et capables de s'engager en contrepartie en faveur de productions à haute valeur ajoutée ou de production de fourrages selon des pratiques agro-écologiques.

Pour rappel, le principe de cette Charte est de remplacer un prélèvement estival en cours d'eau non-réalimenté ou en nappe d'accompagnement par un prélèvement dans un plan d'eau selon le principe de la substitution. Elle vise la constitution ou la reconstitution de stocks d'eau jusqu'à 40 000 m³ par exploitation, par le biais de créations, de remobilisations de volumes, d'agrandissements et de réaffectations de retenues individuelles ou semi-collectives, en substitution des volumes prélevés durant l'étiage dans les cours d'eau non-réalimentés ou leurs nappes d'accompagnement.

Les volumes substitués ne seront pas réattribués à un nouvel irrigant ou à un irrigant déjà installé.

A ce jour, 1 dossier a été validé et 2 dossiers sont en cours de finalisation.

- **Démarches administratives :**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en vue de la réalisation des travaux éligibles (créations, remobilisations, agrandissements et réaffectations des retenues individuelles ou semi-collectives de substitution), le Syndicat doit procéder à plusieurs démarches administratives et présentées ci-après :

DEMARCHES	OBJECTIFS
Déclaration d'intérêt général	Procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Elle justifie la dépense publique qui serait réalisée sur des propriétés privées.
Enquête publique	Procédure de participation qui permet au public de s'informer sur un projet et de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur , préalablement à la décision.
Dossier Loi sur l'Eau	Dossier à déposer pour tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique, relevant soit du régime de la déclaration, soit du régime de l'autorisation

- **Financements (sur montants TTC) :**

Types d'opérations	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part propriétaires
Travaux (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations)	70 %	7,5 %	2,5 %	20 %
MOE/Etudes liées	70 %	30 %		
Frais de personnel/autres frais de fonctionnement	50 %	50 %		
Accompagnement technique du propriétaire les 5 premières années d'exécution du contrat ORE (poursuite de la transition agroécologique de l'exploitation, pratiques d'irrigation économes et durables)	Montants et répartition à définir			

- **Programme des travaux et Budget prévisionnel maximum (2023/2024) :**

M. DELBREIL demande s'il s'agit bien d'une estimation concernant les coûts présentés.

Type d'opérations	Coût unitaire HT	Coût unitaire TTC	Nombre d'opérations	Coût total TTC	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part Propriétaires
Remobilisation de volumes	25 000	30 000	40	1 200 000	840 000	90 000	30 000	240 000
Réaffectation	50 000	60 000	5	300 000	210 000	22 500	7 500	60 000
Agrandissement	50 000	60 000	5	300 000	210 000	22 500	7 500	60 000
Création	80 000	96 000	11	1 056 000	739 200	79 200	26 400	211 200
Sous /Total				2 856 000	1 999 200	214 200	71 400	571 200
	185 000	222 000		222 000	155 400	66 600	0	0
MOE / Etudes								
TOTAL INVESTISSEMENT				3 078 000	2 154 600	280 800	71 400	571 200
Frais de personnel / autres frais de fonctionnement			Juriste	98 520	49 260	49 260	0	0
			Ingénieur	62 674	31 337	31 337	0	0
			Total	161 194	80 597	80 597	0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT				161 194	80 597	80 597	0	0

Il souhaite aussi que les EPCI qui verraient des projets retenus sur leur territoire soient informées à l'avance du coût qu'elles vont devoir prendre en charge afin de pouvoir l'inscrire dans leur budget.

Mme BOURDONCLE demande s'il est assez facile de trouver des entreprises compétentes sur ce type de travaux.

M. COYAUD répond par l'affirmative sur ces deux questions.

M. DELBREIL ayant présidé les différents COPIL et COTECH remercie les services qui ont œuvré à ce que les dossiers soient bien montés et permettent des débats vivants mais positifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE et AUTORISE** le Président à lancer toutes démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux identifiés comme éligibles à la Charte « Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » ;
- **VALIDE** le futur programme des travaux et son montage financier ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des co-financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, EPCI concernées, propriétaires concernés) les subventions et participations nécessaires à la réalisation du programme de travaux, conformément aux montants ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et réaliser toutes les formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<p>DÉLIBÉRATION N°05/2024-04 APPROBATION DU DOSSIER EARL PLAZEN ET CONTRAT D'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE</p>

Vu le Code de l'environnement, article L. 211-7 ;

Vu le Code rural, article L. 151-36 ;

Vu le Code de l'environnement, article L. 132-2 ;

Vu le Code général de collectivités territoriales, article L.1311-13 ;

Considérant que par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique a changé de dénomination pour « Tarn-et-Garonne Aménagement » et voit ses compétences élargies à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution pour assurer l'approvisionnement en eau en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

Vu la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » du 26 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » signé le 7 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de la Charte, réuni le 7 mai 2024, sur le projet EARL PLAZEN et sur le Contrat d'Obligation Réelle Environnementale associé, joint en annexe de la présente délibération ;

La signature de la Charte « *Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par l'optimisation et la création de retenues individuelles et semi-collectives de substitution* » intervenue le 26 mars 2021 entre les douze signataires permet la création, la remobilisation de volumes et la réaffectation de retenues individuelles ou semi-collectives.

Ces opérations, qui doivent faire l'objet d'une validation en comité de pilotage, sont financées à hauteur de 80 % TTC.

Le 7 mai 2024, un premier dossier a été validé par notre comité de pilotage, celui de l'EARL PLAZEN dirigée par Monsieur Régis PLAZEN. Cet irrigant dispose actuellement d'une retenue de 1 600 m3 et prélève 12 309 m3 d'eau durant la période d'étiage. Ainsi, conformément au vote de notre dernier comité de pilotage et des critères posés par la Charte et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, il est prévu de porter la capacité de sa retenue à 13 909 m3 par un agrandissement. Ces travaux seront financés à hauteur de 80%.

Programme des travaux et Budget prévisionnel :

Type d'opérations	Coût unitaire HT	Coût unitaire TTC	Nombre d'opérations	Coût total TTC	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part Propriétaires
Agrandissement	80 000	96 000	1	94 000	65 800	7 050	2 350	18 800
	20 000	24 000		26 000	18 200	7 800	0	0
MOE / Etudes								
TOTAL INVESTISSEMENT	100 000	120 000		120 000	84 000	14 850	2 350	18 800

En contrepartie de ce financement inédit, le particulier, ici Monsieur Régis PLAZEN, bénéficiaire de ce financement, s'engage en contractant avec le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement par le biais d'un contrat « Obligation Réelle Environnementale ».

Aux termes de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, il est prévu que « *Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques* ».

Ce contrat d'Obligation Réelle Environnementale sera posé sur la parcelle WZ56 où se trouve la retenue, située au lieu-dit Ramat sur la commune de Vazerac, et reçu en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales précisant que « *Les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics* ».

Ce pouvoir d'authentification est un pouvoir propre qui ne peut pas être délégué. Dès lors, le syndicat mixte doit désigner un vice-président pour représenter le syndicat lors de la signature de cet acte en même temps que l'autre partie contractante, Monsieur Régis PLAZEN, et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Président.

Ce contrat fera l'objet d'une publication au service de publicité foncière, afin de garantir la pérennité des obligations du particulier, pendant la durée du contrat, y compris en cas de changement de propriétaire.

M. PALACH précise que tant que les retenues ne dépasseront pas 40 000 m3, il n'aura pas de problème. Si ces dimensions sont dépassées, cela risque d'en poser. Tout dépend aussi de la qualité de l'eau restituée au milieu. Il faut savoir ce qu'on en fait quand on l'a stockée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature du contrat Obligation Réelle Environnementale en la forme administrative, joint en annexe de la présente délibération ;
- **DESIGNE M. Thierry DELBREIL** le Vice-Président pour représenter le syndicat lors de la signature de cet acte **et l'AUTORISE** à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ledit contrat ;
- **CHARGE** le Président de faire procéder, après authentification dudit contrat à leur publication au service de publicité foncière ;
- **VALIDE et AUTORISE** la réalisation des travaux concernant le projet de la EARL PLAZEN ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des co-financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, EPCI concernée, propriétaire concerné) les subventions et participations nécessaires à la réalisation du programme de travaux, conformément aux montants ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et réaliser toutes les formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°05/2024-05

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2023 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement tel qu'annexé ;

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale pour les syndicats mixtes, détaillée par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il établit un bilan des actions engagées dans le champ des différentes compétences du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Il comprend les informations relatives aux membres, à l'administration, aux moyens du syndicat et à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Ce rapport fait l'objet d'une prise de décision par le Comité syndical, après présentation par le Président.

Le rapport d'activité 2023 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement est joint en annexe à la présente délibération.

Principaux points du rapport d'activité présentés par le Président :

1) Objet du syndicat :

A côté de sa mission historique relative à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques, le syndicat, désormais qualifié de « syndicat à la carte », peut exercer, en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Cette partie de compétence porte sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

2) Administration et moyens généraux :

En 2023, le syndicat a renforcé son service technique avec l'arrivée d'un agent, et a procédé au recrutement d'une juriste pour la compétence Approvisionnement en eau, ce qui a porté les effectifs du syndicat à 7 personnes au total.

Un nouveau recrutement a également été lancé en fin d'année pour doter le syndicat d'un ingénieur agronome en début d'année 2024.

3) Financement :

Les budgets principal et annexe 2023 sont financés pour partie par les appels à participation auprès des membres du syndicat.

Ces participations représentent :

- *83 % des recettes de fonctionnement du budget principal (soit 489 338,90 €) dont le volet Eau compris*
- *5,08 % des recettes d'investissement du budget annexe Aménagement Numérique (soit 334 256,04 €)*

4) Bilan du programme 100 % Fibre au 31 décembre 2023 :

- *100% des 27 répartiteurs et 256 sous-répartiteurs optiques sont installés et activés*
256 zones arrières de sous-répartition sont ouvertes pour 205 communes ouvertes
- *Fin 2023, 112 701 prises étaient déployées (pour 52 866 prises raccordées), soit un taux de pénétration de 47 %*
- *341 clients professionnels*
- *8 opérateurs commerciaux Fournisseurs d'Accès Internet (dont 4 Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale) pour le grand public + une vingtaine pour les Professionnels*

5) Coordination et travaux de mutualisation dans le cadre du plan Qualité des réseaux en 2023 :

- *Sur les communes de Merles et de St Paul d'Espis : génie civil mutualisé pour l'enfouissement de fibre avec le syndicat des eaux d'Auvillar*

6) Déconstruction du réseau cuivre :

Ce programme se déroulera en deux étapes :

- *l'arrêt de la commercialisation en novembre 2024 (plus de possibilité de souscrire ou de changer d'opérateur)*
- *l'arrêt technique en novembre 2025 (extinction du service)*

Communes identifiées par Orange en 2023 :

- *Saint-Etienne de Tulmont, Léojac et Verlhac-Tescou pour la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron*
- *Castelsarrasin, Saint-Porquier et Lavilledieu-du Temple pour la communauté de communes Terres des Confluences*
- *Montech, Finhan, Nohic et Villebrumier pour la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne*

7) Téléphonie mobile :

- *2 sites relais ont été mis en service sur l'année : Touffailles et Castelferrus-St Aignan*

8) Les usages et services numériques en 2023 :

- Mise à disposition aux membres du syndicat d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée (via un marché public passé avec la société NetExplorer)
En 2023 : 3 communautés de communes et 120 agents bénéficient de ce service.
- Mise à disposition de la plateforme Open Data permettant aux collectivités de pouvoir publier leurs données en ligne.
En 2023 : 136 jeux de données et 3700 utilisateurs

9) Approvisionnement en eau :

L'année 2023 a été une année de transition pour rendre opérationnelle cette compétence :

a) Au niveau institutionnel :

Tout au long de l'année, les communautés de communes membres de Tarn-et-Garonne Aménagement sur le volet numérique, ont activé leurs instances afin de pouvoir procéder à l'adhésion au syndicat sur cette nouvelle compétence.

En octobre 2023, le Comité syndical a approuvé un avenant n°1 à la Charte afin de procéder aux modifications suivantes :

- *Extension de la condition du volume minimum prélevé (les irrigants prélevant un volume inférieur à 5000 m3 pourront être admis)*
- *Élargissement de la catégorie d'ouvrages concernés aux retenues semi-collectives de substitution et aux travaux de réaffectation de retenues*
- *Modification de la maîtrise d'ouvrage publique de la Charte portée par le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement en lieu et place de la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne*
- *Intégration de nouveaux partenaires locaux signataires :*
 - *Signataires de la Charte et intégrant le Comité de Pilotage (le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement qui présidera le COPIL, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Préfet de Tarn-et-Garonne)*
 - *Partenaires associés non-signataires (la Région Occitanie, les syndicats mixtes de bassins versants)*

b) Au niveau des instances de pilotage :

Le Comité de Pilotage a été remobilisé afin de présenter la nouvelle maîtrise d'ouvrage qui sera portée par Tarn-et-Garonne Aménagement.

Ce Comité de Pilotage aura pour mission d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de demande en vue de les soumettre dans un dernier temps à la validation du Comité syndical (membres adhérents à la compétence « approvisionnement en eau » uniquement).

Le Comité Technique est quant à lui dédié à l'analyse technique des dossiers.

c) Au niveau structurel :

En 2023, le syndicat s'est étoffé avec le recrutement de 2 nouvelles recrues dédiée à ces missions : une juriste arrivée en 2023 et une ingénieure agronome arrivée au 1^{er} janvier 2024.

Le syndicat a également lancé un accord-cadre remporté par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour l'accompagner sur des opérations techniques (géomètres, plans, études de sol, etc.) et des missions de maîtrise d'œuvre.

d) Au niveau budgétaire :

En début d'année 2023, le syndicat a procédé à la création d'un budget annexe M49 Maîtrise de l'eau, budget supprimé finalement en décembre 2023 pour des raisons de nomenclature budgétaire et d'assujettissement à la TVA.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le suivi de l'activité sera assuré dans le budget principal M57 du syndicat, sous la forme d'opérations pour le compte de tiers pour la partie investissement. Les frais de fonctionnement seront constitués essentiellement des dépenses de personnel relevant des deux recrutements.

10) Actions de communication :

- 15 permanences physiques « commercialisation fibre » pour 635 administrés renseignés
- 19 permanences physiques « repasse fibre » pour 400 administrés renseignés
- 17 permanences physiques « extinction du cuivre » pour 265 administrés renseignés
- 2 conférences de maires
- Participations à de nombreux évènements sur la Fibre ou les Usages numériques
- Newsletter numérique trimestrielle
- Plateforme des élus en maintenance
- Réseaux sociaux (Facebook, Tweeter, LinkedIn) et site Internet du syndicat

M. VIGOUROUX mentionne qu'il pourrait être précisé que les 205 communes ouvertes à la fibre comprennent les communes extérieures au projet mais situées en zone dentelle + communes hors département mais faisant partie d'une intercommunalité tarn-et-garonnaise)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2023 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement tel qu'il est proposé en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°05/2024-06

MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BOUQUET DE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Comité syndical n°02/2022-02 du 1^{er} février 2022 autorisant le lancement de marchés publics de services dans le cadre de l'appel à projets France Relance « Transformation Numérique des Collectivités Territoriales » ;

Vu la délibération du Comité syndical n°09/2022-02 du 26 septembre 2022 autorisant la signature du marché public de services relatif à l'acquisition, l'hébergement et l'infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée ;

Vu la délibération du Comité syndical n°12/2022-03 du 06 décembre 2022, modifiée par délibération n° 04/2023-06 du 11 avril 2023, et autorisant le Président à passer une convention avec les membres de Tarn-et-Garonne Aménagement relative à la mise à disposition d'un bouquet de services numériques ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 01/2023-07 du 23 janvier 2023 autorisant le Président à signer un avenant n°1 au marché public de services ;

Vu la délibération du Comité syndical n°10/2023-08 du 9 octobre 2023 autorisant le Président à signer un avenant n°2 au marché public de services : option signature électronique de documents ;

Vu la convention d'accès au bouquet de services numériques jointe en annexe ;

Pour rappel, l'État a mis en place le Plan France Relance mobilisant un fond de 88 millions d'euros à la transformation numérique des collectivités, à travers notamment le dispositif des « guichets territoriaux » pilotés par les préfets de région et de département.

Une enveloppe d'environ 297 000 euros a été consacrée aux collectivités de Tarn-et-Garonne, sur laquelle le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement a réussi à capter la somme de 197 202 euros, pour un montant maximum subventionnable de dépenses éligibles de 365 000 € (soit 54 % de la dépense éligible).

Afin d'être subventionnés par France Relance, ces projets devaient proposer un bouquet de services et s'inscrire dans une réflexion de mutualisation des coûts et des efforts.

Le premier dispositif proposé par Tarn-et-Garonne Aménagement, et lancé en fin 2022, est une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée : NetExplorer.

Afin de mettre cette solution à disposition des membres du syndicat, Monsieur le Président a présenté aux délégués syndicaux une convention à passer entre le syndicat et les EPCI lors du Comité syndical du 11 avril 2023, convention qui a été validée. Ce document fixe les contours du bouquet de services et les grands principes de sa mise à disposition, ainsi que les modalités de participation financière pour chacun des membres qui souhaite y souscrire.

Par ailleurs, lors du Comité syndical du 9 octobre 2023, le Comité syndical a adopté un avenant n°2 au marché public passé avec NetExplorer afin d'inscrire au BPU l'option de signature électronique de documents.

Ainsi, les collectivités peuvent désormais disposer de trois niveaux de signature : manuscrite,

eiDAS simple et eiDAS avancée.

Par conséquent, il est proposé aujourd'hui d'ajouter une annexe n°2.1 à la convention qui sera intitulée : « Annexe n°2.1 – Option au Volet 1 du Bouquet de Services - Signature électronique de documents » afin de permettre aux collectivités de souscrire à cet outil.

M. QUATRE demande si cette convention concerne bien uniquement les EPCI membres du syndicat et non les communes qui composent ces EPCI.

M. COYAUD répond qu'aujourd'hui, seules les EPCI sont concernées mais ce service pourrait s'élargir aux communes.

M. QUATRE précise que beaucoup de communes seraient en effet intéressés par ce type de service au regard du nombre croissant de piratages et de vols de données qui peuvent avoir lieu.

Mme BOURDONCLE précise que le CDG 82 travaille aussi sur ces sujets et qu'il serait nécessaire de ne pas faire de travail en doublon.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la convention à passer avec les membres du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement relative à la mise à disposition d'un bouquet de services numériques ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention en cette forme et toutes autres pièces qui seraient nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

Présentation par le cabinet ON-X du schéma de résilience

M. LARTIGUE souhaite faire part au syndicat :

- de l'approche méthodologique retenue
- de l'étape d'avancement de l'étude
- de perspectives de calendrier

Ce schéma local de résilience est essentiel aujourd'hui. Dans quelques années, le réseau fibre d'Octogone Fibre sera le seul réseau qui supportera tous les services numériques des administrés et des entreprises du département. Maintenant que la construction du réseau et les raccordements arrivent quasiment à leur fin, il s'agit de se demander si ces

infrastructures sont assez résilientes (capacité de résister aux aléas, remise en état de fonctionnement dans les délais les plus courts possibles).

L'approche méthodologique se décline en 3 temps :

- Un audit territorial (technique et organisationnel) afin d'identifier les menaces et le niveau de risque auxquels sont exposées les infrastructures, identifier les process existant pour limiter ces risques
- Une réflexion sur les mesures et actions à engager pour limiter ces risques (évaluation de la complexité, des coûts, des porteurs potentiels...)
- Une définition d'une ambition et d'un plan d'actions d'opérationnel

Etat d'avancement de l'étude :

- Audit technique : finalisé à ce jour
- Audit organisationnel : finalisé en juin prochain
- Réflexion sur les mesures et actions à engager : finalisé en juin prochain
- Plan d'actions d'opérationnel : entre juin et septembre
- Remise de l'étude : septembre 2024

M. DELBREIL précise qu'il existe souvent des problèmes entre limite du domaine public/domaine privé, notamment pour les questions de chute d'arbres, de branches et d'élagage. Il faut que le syndicat se dote d'une ligne de conduite à ce sujet.

M. le Président confirme que les câbles ont souvent été passés au milieu des branches, alors même que des infrastructures souterraines étaient disponibles.

M. QUATRE regrette que le règlement de voirie du département ne soit plus utilisé pour ce type de problématique.

Mme BOURDONCLE précise que ce schéma est essentiel pour s'assurer de la qualité des réseaux.

M. VIGOUROUX déplore que l'on change juste de bouc-émissaire. Des ennuis existaient aussi avant avec Orange. Il est inquiet notamment au regard des derniers évènements climatiques de juin 2023, où on voit qu'encore tout le service n'est pas rétabli. Il se demande aussi comment le réseau va vieillir.

M. PALACH répond en effet que la question de la vétusté est centrale et se demande qui entretiendra les poteaux Orange une fois que le cuivre sera enlevé.

M. PERROT du cabinet ON-X répond qu'Orange restera propriétaire de ces infrastructures (fourreaux et poteaux) et aura donc une obligation de maintien en état.

Présentation par le cabinet ON-X des enjeux des territoires connectés

Les nouvelles infrastructures dont le département va disposer avec la fibre va permettre de collecter de plus en plus de données, au cœur des préoccupations des politiques publiques à venir. Emergent au niveau national un mouvement et des projets de territoires durables et connectés dans l'objectif de permettre aux collectivités de répondre à des préoccupations en lien avec la transition environnementale, énergétique et numérique, mais aussi améliorer leur efficacité.

Ces territoires reposent sur des objets connectés qui pourraient reposer sur un seul dispositif mutualisé et coordonné pour l'ensemble des collectivités et des acteurs publics. C'est

pourquoi, le syndicat paraît l'acteur légitime sur le département pour porter une réflexion et une action sur le sujet, et éviter que plusieurs solutions dispersées apparaissent.

Ces données, récoltées par les objets connectés, permettent d'avoir une connaissance affinée des tendances et des évolutions en cours sur les services publics d'un même territoire.

Ex : collecte des déchets, qualité de l'air, consommation énergétique, rendement et fuites des réseaux d'eau, prévention des risques et catastrophes naturelles, lutte contre les effets du changement climatique, la vidéo protection...

Bénéfices de la valorisation de la donnée :

- *Aide à la décision pour l'action publique*
- *La préservation de l'environnement et des ressources naturelles*
- *L'amélioration des services rendus aux citoyens*
- *La gestion optimisée des ressources, des services et des équipements publics*

Beaucoup de réflexions sont en cours sur le territoire national et il s'agit là d'un vrai sujet d'actualité qui mérite réflexion.

Techniquement, il faut :

- *Des objets connectés*
- *Un réseau connecté hertzien fonctionnant avec des antennes installées sur le territoire*
- *Des logiciels et outils afin de traiter et d'analyser la donnée.*

Il s'agit d'une technologie qui n'a pas besoin de beaucoup de débit mais qui doit couvrir une grande surface et qui soit peu consommatrice en énergie. Celle qui y répond le mieux est aujourd'hui la technologie LoRa.

M. QUATRE fait la remarque que le système des alarmes des voitures en 2G, en voie de disparition très bientôt.

M. VIGOUROUX demande s'il faudra des autorisations pour capter ces informations. Il existe déjà par ailleurs la télérelève.

L'intérêt est que ce service reste à la main des collectivités souveraines et non géré par des entreprises privées ou américaines.

M. DELBREIL précise qu'il ne faut pas que cela soit une couche supplémentaire sur ce qui existe déjà. Il faut vraiment des cas concrets, car sur l'eau ou l'électricité, VEOLIA ou encore ENEDIS œuvrent déjà en ce sens.

M. le Président déplore qu'il y ait trop de caméras partout, et cela questionne le principe de liberté individuelle.

ON-X rappelle que les utilisateurs finaux seront les collectivités et acteurs publics.

6 territoires sont déjà engagés sur des projets d'envergure départementale. D'autres sont engagés sur des expérimentations et enfin la majorité sont engagés dans des réflexions.

ON-X présente enfin une expérimentation menée en 2016 dans une commune rurale d'Ille et Vilaine, afin de faire des économies d'énergie sur 6 de leurs bâtiments publics.

Coût : 20 000 €

Gain : 25% d'économies en 3 ans

Réalisation 2020 : Expérimentation sur un pilotage des systèmes de chauffage électrique de

certains de leurs bâtiments

Projet 2023 : panneaux photovoltaïques pour arriver à une autoconsommation énergétique sur certains bâtiments.

M. DELBREIL demande s'il est possible d'avoir un retour d'expériences de certains départements déjà engagés dans ce type de démarche. Cela est nécessaire pour pouvoir faire adhérer le plus grand nombre. Il faudra bien réfléchir aussi à installer des garde-fous afin de préserver les libertés individuelles et éviter que la donnée devienne nominative. Il est toutefois favorable à ce que le syndicat s'empare du dossier car d'autres le feront à sa place. ON-X pense qu'il est pertinent de sensibiliser au besoin d'avoir une seule plateforme de données unique et non plusieurs dispositifs épars qui nuiraient au principe de mutualisation des moyens et à la concrétisation des projets à terme. Il faut également que cette démarche s'appuie sur un besoin clairement identifié pour avoir du sens.

Séance levée à 16h35

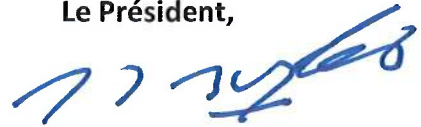
Arrêté le 07 octobre 2024

Le secrétaire de séance,



Catherine BOURDONCLE

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z**

AR Préfecture

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 24 MAI 2024

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20241007-10202401-DE

Numéro d'acte : 10202401

Date de décision : 07/10/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique /
Fonctionnement des assemblées / autres)

Fichier acte : 10 2024 01 Approbation PV du CS du 24
mai 2024.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 09/10/2024 10:14:44

Date de réception de l'AR : 09/10/2024 10:15:21